



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société ETF, Société par actions simplifiée, au capital social de 17 600 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n°383 252 608 dont le siège social est situé immeuble Seine Way 12-14 rue Louis Blériot à RUEIL MALMAISON (92500), représentée par Monsieur Bastian AMAR en qualité de Directeur d'exploitation.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 400 m² de terrain nu pour l'installation de bungalows, containers et bennes appartenant à l'OCCUPANT servant de bureaux et de sanitaires et pour la circulation et le stationnement des véhicules, situé rue du Chemin Haut sur la commune de STRASBOURG (67200) et repris au cadastre de la commune de STRASBOURG sous le n°0702p de la Section LH d'une contenant totale de 195 891 m².

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

La délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalable prévue à l'article L 2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

Le terrain sert de base arrière pour le chantier que l'entreprise ETF a signé avec la SNCF dans le cadre d'un marché travaux voie et terrassement plateforme –Faisceau Sainte-Hélène.

Cette convention étant l'accessoire de cette commande de marché public passée avec la SNCF, une mise en concurrence s'avère inutile.

La présente convention permet de régulariser l'occupation actuelle de l'entreprise ETF pour 2 mois à compter du 17 janvier 2026.

La présente convention est conclue pour une durée de DEUX (2) MOIS à compter rétroactivement du 17 janvier 2026 pour se terminer le 16 mars 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr